



AESH

SE SYNDIQUER AU SNES-FSU

POUR NE PAS RESTER ISOLÉ.E !

Se syndiquer au SNES-FSU, c'est ne pas rester isolé.e, **ce qui est souvent le cas des AESH**. C'est aussi pouvoir être aidé.e et défendu.e.

Se syndiquer permet de trouver des interlocuteurs disponibles dans son collège, son lycée et de pouvoir contacter rapidement un.e militant.e SNES FSU en cas de difficulté avec son contrat, son emploi du temps, ses conditions de travail, ses supérieurs, l'administration.

S'impliquer dans la vie de son établissement

Mais ce n'est pas seulement se faire aider, trouver une solution lorsque l'on est en difficulté. Cela permet également de s'impliquer dans la vie de son établissement en se présentant sur la liste SNES-FSU du Conseil d'Administration. C'est être visible au sein des équipes éducatives, y être pleinement intégré.e.

C'est également s'impliquer auprès de ses collègues AESH pour leur permettre une meilleure compréhension de leurs droits, être à leur écoute, dialoguer pour

connaître leur vision de la profession. Chacun.e peut trouver sa place au sein d'une équipe de militant.es. Il est toujours possible de s'investir à son rythme, se sentir actrice et acteur de sa profession, la défendre en donnant de la voix aux personnels de terrain.

Militer, c'est être active et actif en revendiquant des avancées sociales et professionnelles justes, faire reconnaître et défendre nos missions de services publics.

**CONTACTEZ LE SECTEUR
NATIONAL AESH À
L'ADRESSE
AESH@SNES.EDU**

LA FICHE PRATIQUE DU SNES-FSU POUR VOTRE PRISE DE POSTE

Avant de signer votre contrat, vous devez vérifier que les éléments suivants y sont bien notifiés. D'autres doivent vous être communiqués à la prise de poste.

■ Couverture juridique

① Contrat

- Tant que le contrat n'est pas signé, il ne peut pas y avoir prise de poste.
- Quotité horaire, nom du PIAL + liste établissements du PIAL, durée de la période d'essai (3 mois renouvelable une fois) écrits sur le contrat.

② Annexe au contrat de travail

- Emploi du temps (EDT).
- Noms de l'académie.
- Nom du PIAL.
- Nom du lieu d'affectation.
- Nom de l'agent.e.
- Nom des élèves accompagnés.
- Quotités horaires des élèves et de l'agent.e.
- Planning hebdomadaire de l'agent.e.
- Pause méridienne.
- Signatures du chef d'établissement et de l'agent.e.

■ Déclenchement du versement du salaire

- En fonction des académies : Procès-verbal d'installation (PVI) ou émargement en septembre, envoyé au gestionnaire de paie par le chef d'établissement.

■ Formulaire à demander au secrétariat pour obtenir ces contributions sociales

- Remboursement des frais de transports.
- Supplément familial de traitement SFT (en fonction du nombre d'enfants à charge).

■ Outils nécessaires à l'exercice du métier

- Accès à la salle du personnel.

- Casier individuel.
- Fournitures (papier, stylos, accès photocopieur).
- Clés des salles de classes, des toilettes pour adulte, de l'ascenseur lorsqu'il y en a un.
- Matériel pédagogique.
- Gevasco (infirmerie / chef d'établissement).
- Emploi du temps de l'élève.
- Intranet de l'établissement pour être informé.e des changements d'EDT, de l'absence des enseignant.e.s, de celle des élèves accompagné.es, des réunions concernant le, la ou les élèves accompagnés (ESS) et des informations relatives à la vie de l'établissement : ENT (espace numérique de travail), Pronote (le logiciel le plus courant pour les emplois du temps), ...

■ Conditions nécessaires pour initier un accompagnement

- Consulter le Gevasco pour prendre connaissance des besoins de l'élève.
- Demander à rencontrer l'élève avant le début de l'accompagnement pour établir une relation en douceur et diminuer les éventuelles résistances de l'élève à avoir un adulte auprès de lui.
- Rencontrer le, la professeur.e principale / la vie scolaire / l'infirmière.

■ Communication professionnelle

- Votre adresse académique se décline ainsi : prénom.nom@ac-nomdelacadémie.fr
- Les échanges avec l'administration se font via cette messagerie.
- Si vous devez échanger avec les familles : le faire via cette messagerie en mettant en copie un tiers (PP, CPE, direction).

LUTTER ET GAGNER

DES CONQUÊTES SYNDICALES POUR LES DROITS DES AESH

Le SNES-FSU défend les droits individuels et collectifs des AESH. Suite à ses actions, **des avancées ont été obtenues.**

■ **En 2005**, l'obligation de scolarisation des élèves en situation de handicap amorce le recrutement des auxiliaires de vie scolaire (AVS). **L'État abuse des contrats aidés** de deux ans en majorité non suivis d'un contrat de droit de public ; les bénéficiaires le renouvellement annuellement pendant six ans avant d'être remerciés.

■ **En 2014**, les AVS deviennent accompagnant-es d'élèves en situation de handicap (AESH), accèdent au CDI après six contrats d'un an et subissent la grille indiciaire la plus basse des personnels du ministère de l'Éducation nationale (MEN). Cette grille de dix échelons à espaces indiciaires très étroits n'offre aucune perspective de carrière. De 2018 à 2021, elle perd trois échelons tout en gardant un caractère indécent de rémunération.

■ **En 2017**, une circulaire fixe les missions du personnel accompagnant axées sur trois volets : accès aux apprentissages, socialisation et aide aux gestes de la vie quotidienne. De 2005 à 2019, les agent-es sont affecté-es annuellement sur un ou deux établissements auprès d'un ou deux élèves dans des classes différentes. Malgré l'insuffisance de leur formation, ils et elles acquièrent des compétences dans l'exercice de leur métier.

■ **En 2018**, le SNES-FSU obtient pour les accompagnant-es le remboursement de l'indemnité compensatrice de la CSG et le droit de bénéficier des heures de fractionnement.

■ **En 2019**, en prétextant répondre aux plus près des besoins des élèves et permettre l'accès au temps plein, le MEN crée le **Pôle inclusif d'accompagnement localisé (PIAL)** et présente comme une avancée le passage à deux contrats de trois ans avant un CDI. Le Service de l'École inclusive (SEI) normalise la mutualisation des accompagnements et la flexibilité du personnel. Les agent-es mutualisé-es peuvent accompagner et aider trois à quatre élèves dans la même classe, dans le même ou un autre établissement et changent d'emploi du temps sans concertation. Conséquemment, la perte de sens du métier et les risques psychosociaux se développent et le nombre de démissions explosent.

■ **En 2021**, le SNES-FSU obtient pour les agent-es le passage automatique triennal à l'échelon supérieur dans une grille indiciaire à onze échelons.

■ **En 2022**, le SNES-FSU obtient le versement de la prime REP/REP+ pour les accompagnant-es.

■ **En 2023**, les AESH accèdent au CDI après 3 ans d'ancienneté. Pour le SNES-FSU cela ne sort pas les AESH de la précarité puisqu'il n'y a aucune évolution de la grille salariale et des conditions de travail.

LE SNES-FSU INFORME ET ACCOMPAGNE LES AESH

Participer à une réunion syndicale d'une heure dans son établissement, se déplacer pour un stage syndical sur une journée : **des droits syndicaux à connaître et à utiliser.**

Les heures d'information syndicale (HIS) dans l'établissement, des publications comme les lettres d'information syndicale ou bulletins académiques permettent aux AESH d'être informé·es régulièrement sur les questions d'actualité les concernant. En complément, dans les académies, les militant·es SNES-FSU proposent aux AESH des stages syndicaux.

Stages syndicaux

Ceux-ci permettent un dialogue de proximité, très apprécié. Ces stages sont l'occasion d'informer les collègues AESH sur l'historique de leurs missions, leurs contrats, leurs rémunérations, leurs conditions de travail, leurs droits sociaux. L'Action Sociale ainsi que les interventions du FSSSCT*, bien souvent méconnues, sont présentées aux collègues. Des intervenants extérieurs spécialisés dans le handicap, des chercheurs peuvent également faire des interventions autour d'une question spécifique concernant l'École inclusive ou une famille de handicap et mener un débat riche en enseignements. Lors de ces stages, les collègues trouvent une écoute, une valorisation, un moment d'échange entre pairs avec le soutien des militant·es du SNES-FSU. Le sentiment de solitude face à l'administration s'estompe et le collectif peut se développer. Ces stages font également le constat des disparités criantes du traitement des AESH d'une académie à l'autre, et permettent de recueillir des témoignages de terrain qui montrent que plus encore que la précarité, les conditions de travail, la perte de sens du fait de la mutualisation et de la gestion des PIAL rendent difficile le quotidien des AESH. Les collègues découvrent également lors de ces stages

un autre visage du syndicalisme et de ses militant·es. À nous, de nous approprier ces moments pour expliquer, convaincre, motiver qu'il est plus facile de faire valoir ses droits lorsque nous sommes, toutes et tous, ensemble et que les missions AESH ne deviendront un métier que si ce sont ses actrices et acteurs qui s'en emparent.

Absences autorisées avec traitement

■ Sans demande d'autorisation d'absence

- Participation à une Heure d'information syndicale (HIS), sous forme d'une heure mensuelle dans les collèges et lycées

■ Demande d'autorisation d'absence à transmettre au chef d'établissement un mois avant le début du stage

- Stage de formation syndicale, 12 jours ouvrables maximum par an

*Formation Spécialisée en matière de Santé, Sécurité et de Condition de Travail (ex : CHSCT)

LE SNES-FSU DIT NON À L'ARE !

À l'issue de la conférence nationale sur le handicap du 26 avril 2023, le **président de la République a présenté une réforme du cadre d'emploi des accompagnants qu'il qualifie « d'avancée professionnelle ».**

Sous prétexte de consolider ce cadre, il propose l'agglomération des métiers d'accompagnant-e et d'assistant-e d'éducation pour créer le métier d'Accompagnant-e à la Réussite Éducative (ARE) afin de nous faire accéder aux 35 heures, en prenant en charge les élèves sur les temps périscolaires ; **la disparition du H dans ce nouvel acronyme sous-entendant la prise en charge de tous les élèves !**

**LE PIAL AVAIT CRÉÉ
LE TRAVAIL EMPÊCHÉ,
L'ARE CRÉERA
LE TRAVAIL DÉSAGRÉGÉ !**

NON, à la régression professionnelle !

- ARE, c'est la régression qui nous ramène 17 ans en arrière, quand les directions nous réquisitionnaient pour des tâches qui ne relevaient pas de l'accompagnement.
- ARE, c'est la négation de toutes ces années de lutte pour obtenir la reconnaissance d'un métier que nous avons construit nous-même, toujours soutenus par le SNES FSU.

NON à l'aliénation professionnelle !

- ARE, ce sont des emplois du temps insoutenables : se tenir à la porte de l'établissement à 8h00, aller en cours, surveiller la cour de récréation, retourner en cours, assurer la surveillance à la pause méridienne, reprendre les cours, retourner surveiller la récréation de l'après-midi et retourner en cours, finir au portail à 18 heures. Sans compter Devoirs faits !
- ARE, c'est l'épuisement et la perte de sens au bout du chemin !

NON à l'ultra polyvalence !

- ARE, c'est la poursuite de l'émiettement de l'accompagnement instauré par le PIAL.
- ARE, c'est l'officialisation de la prise en charge de tous les élèves à besoins particuliers !
- ARE, c'est l'augmentation des risques psycho-sociaux et des accidents du travail.
- ARE, c'est l'aggravation des conditions de travail.

CE QUE LE SNES-FSU REVENDIQUE POUR LES AESH

Pour le SNES et la FSU, le salaire des AESH doit être de **1 850€ par mois minimum**.

Le temps plein doit être accordé à toutes celles et tous ceux qui en font la demande

- Le SNES-FSU veut pour les accompagnant-es un temps plein avec un employeur unique, l'Éducation nationale, en restant sur les missions d'accompagnement. Le temps de travail qui doit intégrer les temps de trajet entre établissements, de préparation, de concertation avec l'ensemble des membres des équipes pluriprofessionnelles, la formation continue nécessaire à l'adaptation, aux différents niveaux d'enseignement et aux différents handicaps. L'offre de formation doit être améliorée par le biais de stages avec des équipes pluridisciplinaires du secteur du handicap.
- Le SNES-FSU revendique d'urgence la création d'un corps de catégorie B de la Fonction publique intégrant et reclassant les agent-es déjà recruté-es. Le SNES-FSU défend une fonction publique statutaire et de carrière. Il revendique l'abrogation de la loi de transformation de la Fonction publique qui facilite et généralise le recours à l'emploi contractuel, dans une politique de précarisation du monde du travail pratiquée par l'État. Il réaffirme que toutes les missions de service public, stables et pérennes, comme celles des accompagnant-es d'élèves en situation de handicap, doivent être assurées par des fonctionnaires.
- Le SNES-FSU défend une formation professionnelle dont l'objectif est de rendre les personnes actrices et acteurs de leur métier et de leur carrière. Les personnels doivent bénéficier d'une formation initiale dense leur permettant d'appréhender toutes les facettes de leurs métiers. Cette formation doit intégrer les avancées de la recherche. De même, des temps de formation continue doivent être partagés avec les enseignant-es et les accompagnant-es afin d'acquérir des connaissances sur le handicap, une culture professionnelle, des langages et des pratiques communes.
- Le SNES-FSU exige l'ouverture de réelles négociations sur leur temps de travail et le redéploiement urgent de la grille indiciaire. Avec l'augmentation du SMIC au 1^{er} mai 2023, l'indice plancher de la Fonction publique est porté à 361, à 4 points seulement du 3^e échelon. Les trois premiers niveaux de la grille étant confondus, il n'y a plus aucune progression salariale avant 9 ans d'ancienneté !

TARIF D'ADHÉSION, MODALITÉS DE PAIEMENT ET DE REMBOURSEMENT PAR LES IMPÔTS



Se syndiquer au SNES-FSU

- pour ne pas rester isolé-e ;
- pour être informé-e ;
- pour connaître ses droits ;
- pour conquérir de nouveaux droits.

C'est collectivement que nous sommes plus fort-es !

Le SNES-FSU a fixé à 25 € la cotisation des accompagnant-es d'élèves en situation de handicap.

Le paiement peut être étalé sur 10 mois. Le SNES-FSU délivre une attestation fiscale à envoyer au Trésor public pour bénéficier d'un crédit d'impôt de 66 %. Votre adhésion annuelle vous reviendra en fait à 9 €.



SYNDIQUEZ-VOUS AU SNES-FSU



ADHÉREZ EN LIGNE SUR WWW.SNES.EDU >>>



Ont contribué à ce supplément Catherine Soares, Virginie Cassand, Aurélia Sarrasin



L'Université Syndicaliste, pages spéciales de L'US n° 836 du 26 août 2023, le journal du Syndicat national des enseignements de second degré (FSU) : 46, avenue d'Ivry, 75647 Paris Cedex 13 - Directeur de la publication : Gwénaél Le Païh (gwenaelle-paih@snés.edu)
- Coordination pour L'US Gwénaél Le Païh - Photo de Une : © Seventyfour/AdobeStock.com - Imprimerie R.A.S., Villiers-le-Bel (95)
- N° CPPAP 0124 S 06386 - ISSN n° 0751-5839 - Dépôt légal à parution - N° agrément Belgique : P929187